



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS
À:**

Agence Parcs Canada
635, 8^e Ave S.-O., bureau 1300
Calgary (Alberta) T2P 3M3
Télécopieur (offre) :
403-292-4475

REQUEST FOR PROPOSAL

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Parks Canada Agency
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: l'Agence Parcs Canada
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente at aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaries

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Agence Parcs Canada
Bureau 1300
635, 8^e Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 3M3

Title-Sujet Remise en état du barrage du lac Cabin – parc national du Canada Jasper Conception technique et architecturale		
Solicitation No. - No. de l'invitation 5P420-14-5106/A		Date: octobre 16, 2014
GETS Reference No. – No de reference de SEAG PW-14-00652141		Amendment No. - N° de la modif. 002
Solicitation Closes - ferme:		
at – á 02:00 PM	on – le octobre 24, 2014	Time Zone - Fuseau horaire MDT - HAR
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>		
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Nathaniel Pahl		
Telephone No. - No de téléphone (403) 292-4572		Fax No. – No de FAX: (403) 292-4475
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction: See Herein – Voir ici		

**TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print) - À
REmplir par le soumissionnaire (taper à la machine ou
écrire en lettres moulées)**

Vendor/Firm Name	
Address - Adresse	
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur	
Title - Titre	
Telephone No. - N° de téléphone: _____	
Facsimile No. - N° de télécopieur: _____	
Signature	Date

Modification 002

La présente modification vise à répondre à des demandes renseignements de soumissionnaires potentiels, à fournir des renseignements sur la visite facultative des lieux et à réviser la DDP.

1. Questions

- Q2.** La partie 4 de l'énoncé de projet présente les dates associées aux étapes clés pour les produits livrables, en fonction de l'attribution potentielle d'un contrat le 2 septembre 2014. Le calendrier du projet sera-t-il ajusté étant donné que le contrat a été attribué après cette date?
- R2.** La nature de ce projet pourrait permettre une certaine souplesse relativement à la date de remise du rapport préliminaire, mais celle associée à la production des documents d'appel d'offres ne peut être changée étant donné que l'appel d'offres doit être lancé en avril pour que les travaux de construction puissent être terminés avant la période de gel de 2015.
- Q3.** La Modification 1 stipule ce qui suit :

Permis, attestation ou autorisation

Colombie-Britannique

L'APEGA ne donne pas d'agrément à des professions spécialisées telles que « ingénieur en barrage ». Un ingénieur professionnel agréé par l'APEGA est tenu de pratiquer dans son domaine de compétence. Si ce domaine de compétence inclut la conception et la construction de barrages, alors l'ingénieur est autorisé dans ce domaine. Par conséquent, nous serions tenus de répondre à ce point comme suit :

« Notre compagnie est agréée pour pratiquer le génie, et dispose d'un personnel expérimenté en matière de conception et de construction de barrage. »

Cela serait-il acceptable?

- R3.** La présente Modification 2 apporte des changements selon lesquels le proposant sera un ingénieur civil agréé dans la province de la Alberta avec de l'expérience en matière en conception et de construction de barrage.

- Q4.** L'article 3.2.2, Réalisations des sous-experts-conseils, de l'EPEP, stipule :

Fournir au maximum trois projets entrepris au cours des dix dernières années par les principaux sous-experts ou spécialistes.

Nous fournissons tous les services requis pour ce projet. Devons-nous toujours fournir trois projets en référence pour chaque spécialiste? Si nous avons réalisé des projets qui ont fait intervenir tous les spécialistes requis, est-ce que cela compterait au titre des réalisations du proposant et des spécialistes requis par l'article 3.2.1 et l'article 3.2.2. de l'EPEP.

- R4.** Oui. Mais il faut préciser quel spécialiste interne a fait quoi sur quel projet, avec ses qualifications.
- Q5.** Dans la DDP, il est mentionné qu'il pourrait y avoir une évaluation environnementale et des données archéologiques concernant le site. Ces renseignements existent-ils et sont-ils disponibles? Vous avez mentionné au téléphone qu'il y a une trousse de renseignements concernant l'un d'entre eux ou les deux.
- R5.** Aucune évaluation environnementale n'a été réalisée pour ce site. Reportez-vous à la trousse du PSD ci-jointe liée à la présente modification pour obtenir des renseignements supplémentaires concernant les données archéologiques. Il existe un site du côté du déversement du barrage, mais il est considéré comme détruit. Les travaux à effectuer près du barrage proprement dit n'exigent

pas la tenue d'examens supplémentaires, mais tout travail réalisé à l'extérieur du site du barrage exigera un examen archéologique. Nous comprenons que le projet de reconstruction du barrage ne s'étendra pas au-delà du barrage existant et de la zone d'emprunt située au nord-est du barrage. Si les plans de construction changent, nous demandons à en être avisés de sorte à pouvoir examiner les changements proposés et la manière dont ils pourraient influencer sur les ressources archéologiques possibles près du lac, car nous croyons que le lac présente un potentiel du point de vue archéologique.

Q6. Il est question de plusieurs documents dans l'ESB (anciens rapports, anciens dessins, rapports d'inspection). – Sont-ils disponibles?

R6. Ils seront mis à la disposition du soumissionnaire retenu.

Q7. La section 2.1, Conditions supplémentaires, stipule ce qui suit : « L'offrant recommandé doit fournir les documents suivants à l'autorité contractante, préalablement à l'adjudication du marché : a) une cotation de la Commission d'indemnisation des accidents du travail – Colombie-Britannique ». Étant donné que ce projet se déroulera en Alberta, devrait-il s'agir de l'Alberta?

R7. Oui. Une modification a été apportée à cette fin.

2. Visite facultative du site

Compte rendu de la visite du site le 8 octobre 2014 :

Présents :

David Kjørven	Agence Parcs Canada
Chris Grapel	Klohn Crippen Berger
Ammar TAHA	Dessau inc.
Pierre Vermette	Dessau inc.
Michael Vilimek	Tetra Tech EBA
Eddie Noton	Tetra Tech EBA
Heather Trantham	Stantec

Points de discussion :

- Nous avons informé le groupe qu'une carotte en béton se situe dans le barrage et qu'elle mesure 12 ou 13 po de largeur; sa profondeur est inconnue.
- Nous avons passé du temps au déversoir.
- Nous nous sommes rendus à la plage de location d'embarcations pour voir le barrage selon un angle différent.
- Nous avons expliqué par où passe le tuyau de sortie menant au lotissement urbain.
- Le groupe a fait remarquer que des matériaux du barrage ont vraisemblablement été extraits du site d'excavation situé à l'extrémité nord. Il n'est pas certain que c'est ce qui s'est produit, mais cela aurait eu du sens en 1927.

Q8. Y a-t-il eu un débordement au barrage récemment?

R8. On peut voir des indices de débordement possibles, mais il n'y a rien dans les dossiers pour le confirmer. L'ESB mentionne la possibilité de débordement.

Q9. Le plan de la profondeur de l'eau peut-il être accessible sur support électronique? Quand nous essayons d'agrandir le plan à partir de l'ESB, l'image est trop floue pour être lue correctement.

R9. Oui, le plan de la profondeur de l'eau de mars 1914 pourrait être numérisé et envoyé sur support électronique.

3. Révisions

Dans : **2. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)**
CS1 SANTÉ ET SÉCURITÉ
Effacer : **2. Commission des accidents du travail**
Remplacer par :

2. Commission des accidents du travail

1. L'offrant recommandé fournit les documents suivants à l'autorité contractante, avant l'autorisation de l'offre à commandes :
 - a) un relevé des primes – Alberta;
 - b) une lettre de la Commission des accidents du travail confirmant que l'offrant est en règle et dressant la liste des dirigeants, du personnel clé, des propriétaires ou des associés visés qui travailleront ou devraient travailler sur le chantier.
2. L'offrant recommandé soumet tous les documents énumérés ci-dessus à l'autorité contractante au plus tard à la date établie par celle-ci (généralement dans un délai de trois à cinq jours suivant la notification). Le défaut de se conformer à cette exigence entraînera une rupture de promesse, permettant ainsi à l'autorité contractante de communiquer avec l'offrant ayant proposé l'offre recevable suivante.

Dans : **ANNEXE A FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE**
Effacer : **I. Expert-conseil principal (proposant – Ingénieur en structures – Génie des barrages)**
Remplacer par :

I. Expert-conseil principal (proposant – Ingénieur civil - Génie des barrages)

Nom de la firme ou de la coentreprise:

Personnes clés et attestation professionnelle provinciale et/ou accréditation professionnelle:
.....
.....
.....
.....
.....

Dans : **ANNEXE D EXIGENCES DE PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES PROPOSITIONS (EPEP)**

Effacer : **3.1.1 Licences et permis, certification ou autorisation**

3.1.2 Identification des membres de l'équipe de l'expert-conseil

Remplacer par :

3.1.1 Licences et permis, certification ou autorisation

L'entrepreneur doit être un ingénieur en barrage agréé, ou admissible à l'agrément, certifié ou autrement autorisé à fournir les services professionnels nécessaires dans toute la mesure éventuellement prévue par les lois de la province de la Alberta.

3.1.2 Identification des membres de l'équipe de l'expert-conseil

Les membres de l'équipe de l'expert-conseil à identifier sont les suivants :

- a) Entrepreneur (Expert-conseil principal)
 - Ingénieur civil - Génie des barrages
- b) Principaux sous-experts-conseils et/ou spécialistes
 - Ingénieur civil (Spécialiste en hydrologie et hydraulique)
 - Ingénieur en géotechnique
 - Spécialiste de l'évaluation et de la surveillance environnementales

Renseignements exigés : nom de la société et des employés clés affectés au projet. En ce qui concerne l'expert-conseil principal, préciser le permis courant ou indiquer comment il compte satisfaire aux conditions d'exercice fixées par la province.

Dans le cas d'une coentreprise, indiquer la forme juridique de l'entreprise existante ou proposée (se reporter à la clause R1410T, Instructions générales aux proposants, Section IG9, Limitation des soumissions).

Un modèle de présentation acceptable (type) des renseignements relatifs aux membres de l'équipe de l'expert-conseil figure à l'annexe A.